

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le 22/08/2023

ID : 085-200054260-20230728-DEC083_2023-AU

S²LO

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet 2023,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28/07/2023, relative à la propriété cadastrée 165 AD 133 d'une superficie totale de 752 m² pour le prix de 145 000 euros, frais d'acte et quote-part taxes foncières en sus à la charge de l'acquéreur, située 11 rue du Colombier – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à la SCI GREOTEL, représentée par Alexis SEITER, dont le siège social est domicilié 33 rue Nationale – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Vu l'arrêté n°AG290EEB260520 du 26/05/20220 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur BRICARD Jean-Yves, Maire délégué de la Commune déléguée de L'Oie,

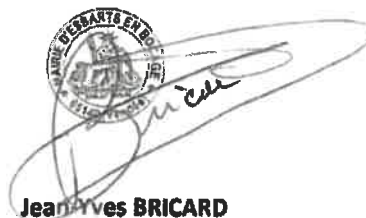
Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 165 AD 133 sise 11 rue du Colombier – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 752 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 28/07/2023

**Pour Le Maire d'Essarts en Bocage,
Le Maire délégué de la commune déléguée de L'Oie**


Jean-Yves BRICARD

Certifié exécutoire par le Maire

le 21/08/2023

Publié le 22/08/2023

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 21/08/2023